



handéo

VERSION
MISE À JOUR
LE 17-01-2019

Vote et handicap



AIDES HUMAINES :

**COMMENT FAVORISER L'ACCÈS AU VOTE
DES PERSONNES HANDICAPÉES ?**

Petit recueil de bonnes idées pour faciliter
les pratiques de vote des personnes en situation de handicap





handéo

Le mot du Président	6
Partie 1 : Mieux connaître les services d'aides humaines	8
• Que sont les aides humaines ?	
• Quelles sont les missions principales des « services d'aides humaines » ?	
• Quelques idées reçues sur les services d'aides humaines	
Partie 2 : Qui peut voter ?.....	12
Partie 3 : Quelles sont les étapes du vote.....	14
• Avant d'aller voter	
• Le jour du vote	
• Après avoir voté	
Partie 4 : Pourquoi solliciter un service d'aides humaines pour m'accompagner ?.....	20
• Pour m'aider dans mes démarches administratives	
• Pour m'aider à comprendre les programmes des candidats	
• Pour m'aider à me rendre au bureau de vote	
• Pour m'aider lors du vote	
• Pour m'expliquer le résultat des élections	
Partie 5 : Les différents types d'élection.....	34
Partie 6 : Quelques repères juridiques.....	38
Partie 7 : Pour en savoir plus.....	40
Remerciements.....	43

Sommaire



handéo

L'association Handéo poursuit les objectifs suivants :

À travers Handéo, ses membres entendent agir concrètement pour l'effectivité du droit des personnes handicapées de vivre dans la société. Ils inscrivent les actions de Handéo dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention internationale des personnes handicapées ratifiée par la France en 2010 et l'Union européenne en 2011. Pour répondre à cette mission, Handéo :

- ☑ Structure, coordonne et développe l'offre de services à destination des personnes en situation de handicap, à toutes les étapes de leur vie et quelle que soit la cause du handicap : services à la personne, services de mobilité, services associés aux aides techniques, établissements sociaux et médico-sociaux, etc.
- ☑ Garantit des prestations de qualité pour un accompagnement adapté aux besoins et aux attentes des personnes en situation de handicap (et de leurs proches aidants), via les labels et certifications de service Cap'Handéo.
- ☑ Produit de la connaissance sur les aides humaines et les aides à l'autonomie afin de renforcer le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap, via l'Observatoire national des aides humaines.

Ce guide vous est proposé afin de vous présenter quelques conseils pour faciliter vos pratiques de vote.

Il ne vise pas l'exhaustivité mais vous permettra d'avoir des « idées et astuces » pour améliorer votre implication dans les élections en faisant appel à un service d'aide humaine.

Donner les moyens à chacun d'être citoyen

Ce guide est issu de la recherche collaborative sur « les besoins en aides humaines pour faciliter les pratiques de vote » (Handéo, 2018).

En créant l'association Handéo, ses fondateurs se sont engagés autour d'une finalité commune : accroître le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap, à toutes les étapes de leur vie et quelle qu'en soit la cause, par la mobilisation des parties prenantes du handicap, du domicile et des autres acteurs de l'accompagnement. Cette ambition passe par le soutien des personnes en situation de handicap à exercer leur citoyenneté à travers notamment les pratiques de vote.

En effet, la citoyenneté des personnes en situation de handicap est pleinement reconnue par la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Un des principes fondamentaux de cette loi est de permettre aux personnes en situation de handicap d'être acteurs de leur vie dans une société qui se veut fraternelle et qui donne les mêmes droits à tous.

Favoriser la participation aux élections des personnes en situation de handicap est une manière de changer la société pour la rendre plus inclusive. Ce guide est une invitation à faire un pas dans cette direction aussi bien de la part des personnes en situation de handicap que des personnes qui les côtoient et qui peuvent les accompagner.

Ce guide se veut court, facilement appropriable par tous. Il peut servir par exemple de support pour des actions de sensibilisation, d'information et d'accompagnement en faveur des personnes en situation de handicap pendant ou en dehors des périodes d'élections, que le handicap soit de naissance, acquis avant 60 ans ou après 60 ans.

Émeric GUILLERMOU

Président de Handéo



Partie 1

Mieux connaître les services d'aides humaines

1•1 Que sont les aides humaines ?

Une aide humaine peut être un **membre de la famille** (parents, enfants, fratrie, etc.), un **membre de l'entourage** (amis, voisins, collègues de travail) ou un **professionnel** (auxiliaires de vie, éducateurs, etc.).

Les aides humaines sont un moyen de compenser les conséquences du handicap. Elles permettent aux personnes en situation de handicap de réaliser leur projet de vie et de s'épanouir comme citoyen.

En ce sens, les aides humaines participent à l'exercice des droits fondamentaux des personnes handicapées.

Pour avoir des aides humaines professionnelles, on peut faire appel à des « services d'aides humaines » qui sont des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). Ils sont également appelés « services à la personne ».

1•2 Quelles sont les missions principales des « services d'aides humaines » ?

- ➔ Apporter une assistance dans la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne (aide et stimulation à la toilette, à l'habillage, à l'élimination et aide au repas, etc.).
- ➔ Maintenir et développer l'autonomie des personnes, les activités sociales et citoyennes ainsi que les liens avec l'entourage.
- ➔ Prendre en compte les besoins éducatifs et de soutien à la parentalité.
- ➔ Aider dans les activités de la vie courante (par exemple l'entretien du logement) et les démarches administratives.
- ➔ Accompagner dans les déplacements, à l'intérieur et à l'extérieur du domicile : promenades, aide à la mobilité et au transport, accompagnement au bureau de vote, etc.
- ➔ Veiller sur la personne en cas de mise en danger pour elle-même et pour autrui ou de risque d'errance (se perdre dans ses déplacements).
- ➔ Soutenir les proches aidants.



Point de vigilance

Les prestations des services d'aides humaines ont un coût. Elles peuvent par exemple être prises en charge (totalement ou partiellement) par la prestation de compensation du handicap (PCH), l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), la majoration pour tierce personne (MTP), une pension d'invalidité. Autre exemple, il peut également s'agir de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) ou de l'aide sociale légale servie par les Conseils départementaux au titre de l'aide-ménagère.



Aussi, il est recommandé d'anticiper les besoins liés aux pratiques de vote en explicitant le besoin dès la demande de plan d'aide (APA) ou de compensation (PCH).

1•3 Quelques idées reçues sur les services d'aides humaines

- ➔ **Les services d'aides humaines n'interviennent qu'auprès des personnes âgées**

FAUX

Certains services d'aides humaines interviennent également auprès des personnes en situation de handicap, quel que soit le type de handicap ou l'âge.

- ➔ **Les services d'aides humaines ne proposent que du ménage**

FAUX

Les professionnels des services d'aides humaines ne sont pas tous des aides-ménagères. Certains possèdent des titres ou des diplômes (Titre d'assistant de vie aux familles, AVS¹, AES, ...) et d'autres connaissances leur permettant de réaliser des actes en lien avec votre situation.

- ➔ **Les services d'aides humaines n'interviennent qu'au domicile**

FAUX

Les professionnels des services d'aides humaines peuvent vous accompagner dans vos déplacements et vos activités à l'extérieur du domicile (activités de loisir, travail, santé, lieu de vacances, etc.).

¹ Auxiliaires de Vie Sociale. Ce diplôme est remplacé par le Diplôme d'Etat Accompagnant Educatif et Social (AES). Ces professionnels réalisent une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap de toute origine ou nature.

Partie 2

Qui peut voter ?

- ➔ Les personnes de 18 ans ou plus
- ➔ Les personnes de nationalité française¹
- ➔ Les personnes inscrites sur la liste électorale à la mairie
- ➔ Les personnes ayant le droit de vote

Je suis sous curatelle, ai-je le droit de voter ?

- Oui, les personnes sous curatelle ont le droit de voter.

Je suis sous tutelle, ai-je le droit de voter ?

- Oui, les personnes sous tutelle ont le droit de vote. Même le juge ne peut plus retirer ce droit.

- **Exemples pour rendre accessible le droit de vote**

Aujourd'hui toutes les personnes en situation de handicap ont le droit de vote, y compris celles sous tutelle. Cependant pour pouvoir exercer ce droit, il faut également que la société le rende accessible. Cette accessibilité passe notamment par : l'éducation civique quel que soit l'âge de la personne ou sont régime de protection, la sensibilisation de l'entourage, l'adaptation des programmes, l'inscription sur les listes élec-torale, etc.

¹ Un citoyen de l'Union européenne qui réside en France peut participer aux élections municipales et aux élections européennes dans les mêmes conditions qu'un électeur français. Pour exercer ce droit de vote, il doit être inscrit sur les listes électorales et remplir les conditions d'âge et de capacité juridique.

Certains établissements et services médico-sociaux agissent également pour faciliter l'exercice de ce droit :

- ✓ En créant davantage de supports en Facile A Lire et à Comprendre (FALC) tels que les programmes et les sites internet des candidats.
- ✓ En mettant des photos sur chaque bulletin de vote pour des élections internes (par exemple pour les Conseils de la Vie Sociale)².
- ✓ En incitant les candidats à adapter leurs discours lors des meetings afin qu'ils soient plus accessibles et plus compréhensibles (traduction en langue des signes française ou en Facile à Comprendre par exemple).
- ✓ En organisant des mises en situation permettant de recréer un bureau de vote fictif.
- ✓ En organisant des ateliers d'instruction civique afin de familiariser toutes les personnes à la vie citoyenne et au processus électoral.
- ✓ En mettant en place des ateliers d'information pour rendre plus compréhensible les grandes idées des différents partis politiques et des différents candidats aux différentes élections.

Ces actions pourraient être également réalisées ou consolidées par des services d'aides humaines.

² A noter que pour les législatives 2017 un Memento du ministère de l'intérieur rappelait que le « bulletin [pouvait] comporter des photos, l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupement politique, sous réserve que ces photos ou emblèmes soient imprimés d'une seule couleur « Elections législatives 2017 : Mémento pratique à l'usage des candidats aux élections et de tous citoyens concernés », 2017. p.20. Cette disposition n'est néanmoins pas possible pour les élections présidentielles (article 23 du Décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel)

Partie 3

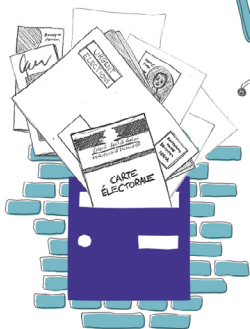
Quelles sont les étapes du vote ?

3 • 1 Avant d'aller voter :

1. CAMPAGNE D'INFORMATION



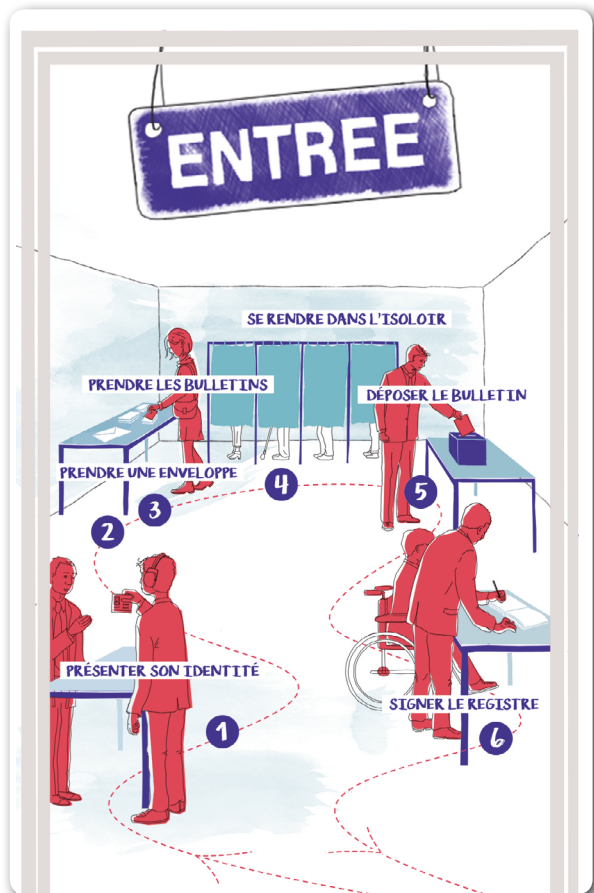
2. DÉBAT TÉLÉVISÉ



3. RÉCEPTION À DOMICILE DE LA CARTE D'ÉLECTEUR ET DU PLI ÉLECTORAL (les professions de foi, bulletins, programmes)



3•2 Le jour du vote



Source : Guide de la Fédération des APAJH "Un vote accessible et autonome pour chacun"

Les étapes le jour du vote

- Étape 1 : Le jour du vote, je pense à emporter ma carte d'identité, ma carte électorale et ma carte d'invalidité. Je montre ma carte d'identité et ma carte d'électeur.
- Étape 2 : Sur la table, il y a des enveloppes. Je prends une enveloppe.
- Étape 3 : Sur la table, il y a des papiers sur lesquels sont inscrits le nom des candidats pour qui je peux voter : il s'agit des bulletins de vote. Je dois prendre au moins deux bulletins différents pour que mon vote reste confidentiel.
- Étape 4 : Je vais dans l'isoloir et je ferme le rideau. Je choisis le bulletin où il y a le nom du candidat pour qui je souhaite voter. Je mets le bulletin dans l'enveloppe. Si je ne mets pas de bulletin dans l'enveloppe il s'agit d'un vote blanc. Si le bulletin est raturé il s'agit d'un vote nul, il ne sera pas pris en compte. Si je mets les deux bulletins, le vote ne sera pas pris en compte. Je sors de l'isoloir.
- Étape 5 : Je montre ma carte d'identité et ma carte d'électeur. Je mets l'enveloppe dans l'urne.
- Étape 6 : Je présente ma carte d'identité et je signe la feuille d'émargement.
- Vous pouvez solliciter l'aide d'une autre personne à n'importe quel moment du vote : un membre de votre entourage, un professionnel (sauf si la personne est sous tutelle), un ami, un voisin.

Attention : certains bureaux de vote sont équipés de machines numériques servant à voter. Le schéma pour voter reste identique.

3•3 Après avoir voté

La plupart des élections se déroulent en 2 tours¹.

1. RÉSULTAT DU PREMIER TOUR



2. DEUXIÈME TOUR, UNE OU DEUX SEMAINES PLUS TARD



3. ANNONCE DES RÉSULTATS À LA TÉLÉVISION : ÉLECTION DU OU DES CANDIDATS



¹ A l'exception des élections européennes, des référendums, ou en cas de majorité absolue dès le premier tour pour les élections municipales, législatives, départementales et régionales. Cf. partie 5.



Partie 4

Pourquoi solliciter un service d'aides humaines pour m'accompagner ?

4•1 Pour m'aider dans mes démarches administratives

- ⇒ M'assurer que je suis bien inscrit sur les listes électorales

Vous devez avoir en votre possession une carte d'électeur. Pour obtenir cette carte d'électeur, vous devez au préalable vous inscrire sur la liste électorale de votre commune. Pour effectuer ces démarches ou pour vous assurer que ces démarches ont été effectuées, vous pouvez solliciter un service d'aides humaines.



➤ Vérifier la validité de ma pièce d'identité



Le jour du vote, on vous demandera une pièce d'identité¹. Vous devez vous assurer qu'elle est toujours en cours de validité.

➤ Demander à une autre personne de voter à ma place (le vote par procuration)

Le vote par procuration s'effectue uniquement par écrit. Vous pouvez télécharger le formulaire sur Internet² ou bien le retirer auprès de la mairie. Il doit être signé devant un officier de police judiciaire (pour cela, vous pouvez demander à un policier ou un gendarme de se déplacer chez vous ou le faire au commissariat).



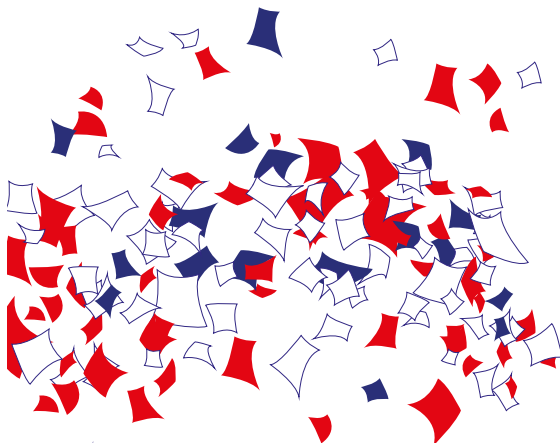
Si vous êtes sous tutelle, vous ne pouvez pas désigner un professionnel qui vous accompagne (mandataire judiciaire, auxiliaire de vie, professionnel médico-social, etc.), un bénévole ou une personne réalisant son service civique dans un service ou d'un établissement social, médico-social ou sani-taire pour voter à votre place.

¹ Les pièces d'identité sont les suivantes : passeport, carte d'identité, permis de conduire, carte vitale, permis de chasse, etc.

² Cf. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>

4•2 Pour m'aider à comprendre les programmes des candidats

Les programmes des candidats et les débats télévisés ne sont pas toujours très accessibles ni très compréhensibles. Vous pouvez solliciter un service d'aides humaines pour qu'il organise une réunion d'information sur le fonctionnement des élections et les différents partis politiques ou candidats qui se présentent.



4•3 Pour m'aider à me rendre au bureau de vote

➤ **Savoir où se situe le bureau de vote, me rassurer**

Le vote peut être source de stress (horaires, lieux) et être vécu comme une pression (par exemple en cas de forte affluence). Vous pouvez solliciter un service d'aides humaines pour vous préparer et vous organiser. Cela vous permet également d'avoir une présence le jour du vote (pour vous rappeler par exemple les différentes étapes du vote).



➔ M'aider dans mon déplacement

Vous souhaitez vous rendre au bureau de vote en fauteuil roulant électrique ou manuel mais il y a des obstacles sur le parcours. Par exemple : la voirie ne s'y prête pas, il y a des trottoirs, des pentes, etc. Vous pouvez alors solliciter un service d'aides humaines pour qu'un professionnel vous aide dans votre déplacement et sécurise votre trajet (vous aider à vous repositionner dans le fauteuil après une montée, pousser votre fauteuil, vous aider à monter et descendre des trottoirs, etc.).



Il y a une montée un peu dangereuse en fauteuil roulant sur le trajet. Je suis là principalement pour éviter qu'elle ne se mette en danger.

Témoignage d'une auxiliaire de vie



Cette aide peut également demander que le service identifie en amont les places de parking et la distance du lieu de vote, la présence d'éventuels escaliers, de marches et d'autres contraintes architecturales.



Point de vigilance

Une anticipation supplémentaire est à avoir lorsqu'il y a des mesures antiterroristes car elles ne facilitent pas l'accès des bureaux de vote (pose de barrières en métal, interdiction de stationner à proximité immédiate sur les places handicapées, fouille à l'entrée, interdiction de se rassembler à l'extérieur, etc.).

Par ailleurs, quelle que soit votre situation de handicap, le vote porte une dimension sociale forte et certaines personnes aiment à se retrouver pour ces événements qui animent la vie du quartier. Il y a donc des tranches horaires très fréquentées. L'heure de l'accompagnement doit donc être bien choisie, en fonction de vos envies et aussi de vos troubles.



Point de vigilance

Les créneaux horaires 10h30-12h et 13h30-15h sont souvent plus complexes du fait de l'affluence.

4•4 Pour m'aider lors du vote

➤ Prendre les bulletins de vote

Par exemple, l'absence de photo sur les bulletins peut gêner le choix des candidats, en particulier pour les personnes qui ne savent pas lire : si c'est votre cas, vous pouvez solliciter un service d'aides humaines pour vous aider le jour du vote à prendre le bulletin du candidat de votre choix (sauf si vous êtes sous tutelle).

Autre exemple, l'absence de bulletin en braille ou de machine à voter équipée d'une synthèse vocale peut également être une limite pour les personnes avec une déficience visuelle : si vous n'êtes pas sous tutelle, vous pouvez solliciter un service d'aide humaine pour vous aider lors du vote.

Troisième exemple, pour les personnes n'ayant pas l'usage de leurs membres supérieurs (et n'étant pas sous tutelle), les professionnels des services d'aides humaines peuvent vous accompagner dans la réalisation des gestes du vote (comme par exemple, prendre plusieurs bulletins ainsi que l'enveloppe avant de vous rendre dans l'isoloir).



C'est mon auxiliaire de vie qui prend les bulletins et l'enveloppe, qui met le bulletin dans l'enveloppe, puis qui la dépose dans l'urne.

Témoignage d'une personne handicapée



➤ Mettre le bulletin choisi dans l'enveloppe

Pour les électeurs n'ayant pas la possibilité de mettre le bulletin dans l'enveloppe en raison d'une difficulté motrice ou visuelle avérée, vous pouvez solliciter l'aide d'un service d'aides humaines (sauf si vous êtes sous tutelle).

Vous devriez ainsi pouvoir vous rendre à deux dans l'isoloir adapté afin de garantir la confidentialité de votre vote.



Il y a un isoloir dit « adapté » là où je vote, mais ce n'est pas le grand luxe, il faut se contorsionner pour entrer dedans à deux !

Témoignage d'une personne handicapée



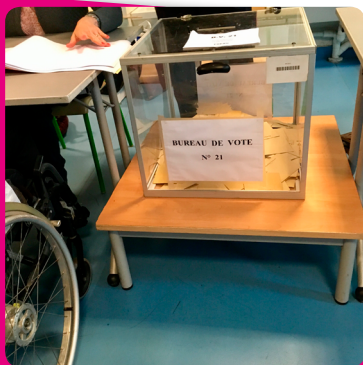
➔ Mettre le bulletin dans l'urne

Les personnes de petite taille ou en fauteuil peuvent rencontrer des difficultés pour déposer leur bulletin dans l'urne quand celle-ci est située à une hauteur trop élevée : une aide humaine professionnelle peut vous aider à réaliser ce geste de vote, ou le faire à votre place si les conditions ne vous permettent pas de le faire vous-même (sauf si vous êtes sous tutelle).



L'urne est trop haute pour permettre à ma mère d'y glisser l'enveloppe [...] C'est donc moi qui l'ai fait.

Témoignage d'un proche aidant



➔ Signer le registre

Si vous ne pouvez pas signer vous-même le registre, vous pouvez demander l'aide d'une aide humaine.



Quand l'auxiliaire de vie signe pour moi, je demande à ce qu'il écrive mon nom en majuscule.

Témoignage d'une personne handicapée





Je vote avec mes auxiliaires de vie (...). Il faut que la personne puisse m'aider à signer avec la bouche en me mettant le stylo dans la bouche et en le tenant si besoin.

Témoignage d'une personne handicapée



J'ai un tampon avec mes initiales. A chaque fois que j'ai besoin de signer, je donne le tampon à mon auxiliaire de vie.

Témoignage d'une personne handicapée



Point de vigilance

L'intervenant qui va vous aider dans la réalisation des différents gestes du vote doit avoir sa carte d'électeur (L. 64 du code électoral).

4•5 Mais la personne doit respecter votre libre choix

Quel que soit l'assistance apportée par une autre personne (professionnelle, proche aidant, bénévole, etc.), y compris si cette aide porte sur l'explication des programmes ou la définition des orientations politiques, la décision de voter ou non vous revient. Si vous votez, c'est à vous de choisir pour qui vous allez voter.



Les auxiliaires ont un devoir de confidentialité, de neutralité.

Témoignage d'une personne handicapée



En outre, les aides professionnelles ont un devoir de confidentialité et de neutralité.

La relation de confiance avec l'aide humaine est primordiale. Les professionnels des services d'aides humaines doivent être attentifs à vos besoins et à vos attentes. Ils doivent pouvoir vous offrir l'attention et l'écoute nécessaire.

Vous avez le droit d'exprimer librement vos opinions ou bien de garder la confidentialité de votre choix.



Mes auxiliaires de vie ont toujours respecté mon vote. Ils m'aident juste pour voter. (...) Je choisis aussi avec qui je vais aller voter (...) par rapport à des affinités et à des valeurs qu'on partage.

Témoignage d'une personne handicapée



- ➔ Si vous souhaitez garder secret votre choix, voici plusieurs méthodes mises en place par des personnes en situation de handicap :

Méthode n°1

- ✓ Rassemblez les bulletins des candidats que vous avez reçus à votre domicile, en sollicitant l'aide d'un intervenant.
- ✓ Demandez-lui de les mettre sur une table, les uns à côté des autres (vous pouvez également lui indiquer de les mettre dans un ordre précis).
- ✓ Mémorisez l'emplacement du bulletin que vous avez choisi.
- ✓ Demandez ensuite à l'intervenant de plier soigneusement tous les bulletins, en les laissant à leur place.
- ✓ Plus tard, indiquez à un autre intervenant le bulletin que vous avez choisi.
- ✓ Demandez-lui de le mettre dans une enveloppe « ordinaire ».
- ✓ Le jour du vote, prenez cette enveloppe avec vous, et demandez à votre intervenant de prendre le bulletin qu'elle contient pour le mettre dans l'enveloppe « officielle ».

Méthode n°2

- ✓ Le jour de l'élection, vous demandez à l'intervenant qui vous accompagne de prendre plusieurs bulletins (ceux que vous lui indiquerez), ainsi qu'une enveloppe.
- ✓ Rendez vous dans l'isoloir avec l'intervenant.
- ✓ Demandez-lui de vous présenter tous les bulletins en éventail, face à vous (cela nécessite un nombre restreint de bulletins).
- ✓ Désignez-lui celui que vous avez choisi (par exemple : le deuxième en partant de la droite).
- ✓ Demandez-lui de le plier et de le mettre dans l'enveloppe et le tour est joué !

4•6 Pour m'expliquer le résultat des élections

Les résultats des élections peuvent également vous être expliqués par les professionnels des services d'aides humaines.

Partie 5

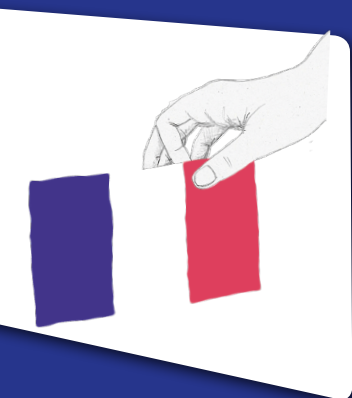
Les différents types d'élections

5•1 Les élections européennes



Elles servent à élire les députés du Parlement européen. Ils représentent la France au Parlement européen. Le Parlement européen vote des lois qui devront ensuite être appliquées par les pays membres de l'Union européenne. Il définit aussi le budget annuel de l'Union. Les députés du Parlement européen sont élus pour 5 ans.

5•2 Les élections présidentielles



Elles servent à élire le président de la République. Il est le chef de l'Etat et des armées. Il s'occupe des relations de la France avec les autres pays. Il intervient dans les choix économiques, stratégiques, culturels. Son action influence directement la vie des Français. Il choisit le 1er ministre et les membres du gouvernement. Le président de la République est élu pour 5 ans.

5•3 Les élections législatives

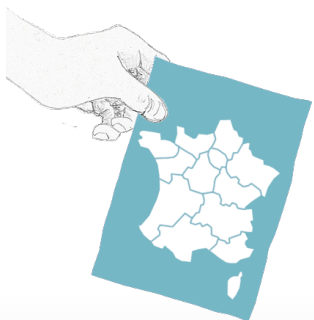


Elles servent à élire les députés de l'Assemblée Nationale. Les députés votent les lois et contrôlent les actions du gouvernement. Ils peuvent aussi proposer des lois. Ils sont les représentants du peuple français. Ils sont élus pour 5 ans.

5•4 Les élections régionales

Elles servent à élire les conseillers régionaux. Chaque parti politique présente une liste de candidats.

Le Conseil Régional s'occupe par exemple :



- des lycées et des collèges (construction, entretiens) ;
- des transports (transport scolaire, trains, TER, etc.) ;
- de l'aide aux entreprises ;
- des associations ;
- du développement durable.

Les conseillers régionaux sont élus pour 6 ans.

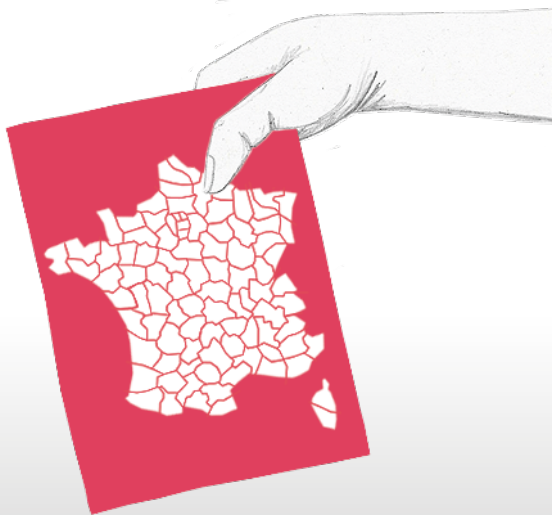
5•5 Les élections départementales

Elles servent à élire les conseillers départementaux. Chaque parti politique présente une liste de candidats.

Le Conseil Départemental s'occupe par exemple :

- de l'action sociale (pour les personnes handicapées, les personnes âgées, les enfants, les personnes en difficulté sociale, etc.) ;
- de l'action en matière d'aménagement (la gestion de l'eau et de la voirie rurale, la gestion des ports maritimes et intérieurs, etc.).

Les conseillers départementaux sont élus pour 6 ans.

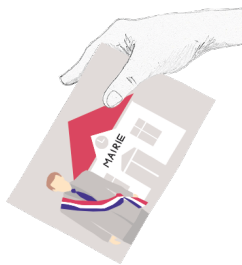


5•6 Les élections municipales

Elles servent à élire les conseillers municipaux. Ce sont les conseillers municipaux qui élisent le maire et ses adjoints.

Les mairies s'occupent par exemple :

- du domaine sanitaire et social (la gestion des crèches, des foyers de personnes âgées, etc.) ;
- du domaine de l'enseignement (la construction et l'entretien des écoles maternelles et primaires) ;
- du domaine culturel et sportif ;
- de l'entretien des routes ;
- de l'enregistrement des naissances, des mariages, des décès, des élections ;
- de la sécurité (la police municipale).



Les conseillers municipaux sont élus pour 6 ans.

5•7 Le référendum

Le référendum est un vote qui permet aux électeurs de donner leur avis sur une question posée ou sur un texte. On vote OUI ou NON.



Partie 6

Quelques repères juridiques?

En France, le code électoral présente différentes mesures qui encadrent la participation des personnes handicapées aux élections. Ainsi toute personne en situation de handicap :

- ➔ a le droit de vote
- ➔ peut bénéficier de machines à voter lui permettant de voter de façon autonome (L. 57-1 du code électoral) ;
- ➔ doit pouvoir accéder aux bureaux et aux techniques de vote (L. 62-2 du code électoral) ;
- ➔ peut se faire assister pour introduire son bulletin dans l'enveloppe, le glisser dans l'urne ou faire fonctionner la machine à voter. Cependant si la personne est sous tutelle, elle ne pourra pas se faire assister d'un professionnel, d'un bénévole ou une personne réalisant son service civique au sein d'un service ou d'un établissement, social, médico-social ou sanitaire. Cette interdiction pour les personnes sous tutelle comprend notamment le mandataire judiciaire ou une auxiliaire de vie (L. 64 du code électoral).

- ➔ doit pouvoir accéder à un isolement adapté aux fauteuils roulants (D56-2 du code électoral) ;
- ➔ doit pouvoir accéder à l'urne (D56-3 de code électoral) ;
- ➔ peut signer lui-même le registre. En cas d'impossibilité de le faire lui-même, il peut choisir l'électeur de son choix qui fait suivre sa signature de la mention suivante : « l'électeur ne peut signer lui-même » (L64 du code électoral) ;
- ➔ doit, « s'il souhaite utiliser un des bulletins de vote mis à sa disposition dans la salle de vote, [prendre] également les bulletins d'au moins deux candidats, afin de préserver le secret de son vote » (circulaire INTA1637796J du 17 janvier 2017 sur le déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct).



Point de vigilance

Toute manœuvre frauduleuse ayant pour but d'enfreindre l'article 64 du code électoral sera punie d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 15 000 euros (L.111 et L.107 du code électoral)

Pour en savoir plus

Guides et sites Internet :

- (En Facile à Comprendre) Fédération des APAJH « Un vote accessible et autonome pour chacun », 2012. Ce guide est disponible en ligne : <http://www.apajh.org/index.php/actualite-apajh/1452-accessibiliteuniverselle-du-vote-la-federation-des-apajhpropose-un-guide-telechargeable->
- APF, « Guide pratique pour l'accessibilité effective des bureaux de vote », 2012. Ce guide est disponible en ligne : <http://accessibilite-universelle.apf.asso.fr/media/02/01/3128617981.pdf>
- (En Facile à lire et à comprendre - FALC) CREAL Hauts-de-France, « Pour tout savoir sur les élections », 2017. Ce guide est disponible en ligne : http://www.creaihdf.fr/sites/www.creainpdc.fr/files/livret_tout_sur_le_vote.pdf
- FNATH, Guide « Des élections sans entraves pour les citoyens handicapés », 2012. Ce guide est disponible en ligne : <http://www.cidem.org/documents/ElectionsSansEntraves.pdf>
- (En FALC) Nous aussi Dunkerque, affiche « je vote », 2015. Cette affiche est disponible en ligne : <http://victoires.unapei.org/Creer-et-diffuser-un-mode-demploi>
- (En FALC) Nous aussi Doubs, « pourquoi voter » et « comment voter », 2017. Ces guides sont disponibles en ligne : <http://www.adapeidoudubs.fr/site->

- (En FALC) Nous Aussi, ENABLE, SPMP, Inclusion Europe, « Recommandations pour des élections accessibles en Europe », 2011. Ce guide est disponible en ligne : <https://fr.readkong.com/page/bonnes-pratiques-pour-deselections-accessibles-en-europe-7343729>

En 2014, le Ministère des affaires sociales et de la santé a publié plusieurs « mémento » afin de faire un rappel de la législation en vigueur et ainsi permettre l'accès au vote pour les personnes handicapées :

- Mémento pratique à l'usage des organisateurs de scrutins et de tous les citoyens concernés
- Mémento pratique à l'usage des candidats aux élections et de tous citoyens concernés
- Mémento pratique à l'usage des médias d'information et de tous citoyens concernés

Ces documents sont disponibles en ligne : <https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Comment-voter/Le-vote-des-personneshandicapees>



Remerciements

COMITÉ DE RÉDACTION

Ce Comité est composé exclusivement de personnes en situation de handicap. Il y avait des personnes autistes, avec une déficience motrice, visuelle ou intellectuelle.

- Anne-Lyse Chabert
- Yann Deschamp
- Dimitri Duchateau
- René Duval
- Valérie Eyrignoux
- Florian Forestier
- Marcel Jocrisse-Zurlinden
- Marie-France Martinage, personne ressource de « Nous aussi »
- Nathalia Pedemonte
- Caroline Pilastre

Avec la participation de Franck Guichet et Cécilia Lorant d'ÉmiCité.

COMITÉ DE RELECTURE

- Brice Blanchet (SAAD VARSEF)
- Miranda Gambone (SAAD VARSEF)
- Quentin Cayol (SAAD TCA13)
- Sylvie Mas (SAAD TCA13)
- Emilie Sellami (SAAD Vitalliance)
- Pascale Mezrich (SAAD Vitalliance)

Directeur de la publication :
Julien Paynot, Directeur général Handéo

Mise en page :
Virginie Gautier

Illustrations :
Marion Detunq - Istockphoto

Découvrez également les guides pratiques :

- « *Comprendre le handicap pour mieux accompagner* »
- « *Comprendre le handicap pour mieux accompagner un adulte en situation de Handicap psychique* »
- « *Comprendre le handicap pour mieux accompagner les enfants et adolescents autistes* »

[Téléchargeables sur handeo.fr](http://handeo.fr)



handéo

Membres de l'association Handéo*



Nous contacter

HANDÉO

14, rue de la Tombe Issoire - 75014 PARIS

contact@handeo.fr

www.handeo.fr

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux !



Ce guide a été réalisé avec le soutien



Essentiel pour moi

